

DEPUIS TOUJOURS, LA FGAAC-CFDT SE BAT POUR IMPOSER SA VISION SOCIALE DU MONDE FERROVIAIRE.



2007 : lors des négociations sur la réforme des régimes spéciaux de retraite, la FGAAC obtient la création de l'âge pivot et le maintien des bonifications traction. La FGAAC obtient également la création du CET (Compte Epargne Temps) et de nombreuses autres mesures d'équité sociale comme l'extension de la CPA (Cessation Progressive d'Activité). La FGAAC obtient également le maintien des bonifications Traction pour les conducteurs qui ont intégré la SNCF à partir du 1er janvier 2009, sous la forme d'un régime additionnel alimenté par des cotisations assumées en intégralité par la SNCF.

En 2008, la FGAAC obtient la mise en place du 8ème échelon et des codes pénibilités et négocie une majoration salariale de 2,5% dans les 6 mois précédant l'âge pivot.

En avril 2010, la FGAAC-CFDT obtient une fois encore une amélioration sensible de la prestation en cas de maladie ou blessure hors service.

En 2012, la FGAAC-CFDT obtient des mesures pour contrer les effets néfastes de l'application du nouvel arrêté d'aptitude en partant seule en grève.

Dans le cadre de l'Accord Salarial 2015, la FGAAC-CFDT obtient la création de la PR (Position de Rémunération) 13 pour les TA.

En juin 2016, après avoir négocié et signé un accord de branche relatif à l'organisation du temps de travail de haut niveau qui permet aux conducteurs des Entreprises Ferroviaires Privées de bénéficier de 21 jours d'absence supplémentaires par an, la FGAAC-CFDT obtient le maintien et l'amélioration du RH0077 dans le cadre des négociations de l'accord d'entreprise SNCF sur l'organisation du temps de travail.

Dans le cadre de sa DCI déposée pour l'exercice de notations 2018-2019, la FGAAC-CFDT obtient 45 PR-12 sur 13 supplémentaires. La FGAAC-CFDT a ainsi obtenu depuis 2011 792 niveaux et 510 PR supplémentaires qui ont permis d'améliorer le déroulement de carrière des conducteurs.

AUCUNE AUTRE ORGANISATION SYNDICALE N'EST EN MESURE DE POUVOIR EFFECTUER UN TEL BILAN. IL DÉMONTRE ÉGALEMENT QUE LA FGAAC-CFDT EST BIEN LE SYNDICAT INCONTOURNABLE DES CONDUCTEURS DE TRAINS.

FGAAC-CFDT

Le seul Syndicat des Conducteurs de Trains



FGAAC-CFDT
DÉFEND LES CONDUCTEURS DE TRAINS DEPUIS 1848 !

LE SYNDICAT INCONTOURNABLE DES CONDUCTEURS DE TRAINS

FGAAC-CFDT
CP2 - Bâtiment Calliope
5, RUE PLEYEL
93200 SAINT-DENIS
01 76 58 12 21
FGAAC-CFDT@FGAAC.ORG

LE MÉTIER DE CONDUCTEUR DE TRAINS A TOUJOURS ÉTÉ EMBLÉMATIQUE. AUJOURD'HUI ENCORE, LES CONDUCTEURS SONT AU CENTRE DES ENJEUX DANS UN CONTEXTE D'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU SERVICE DE TRANSPORT FERROVIAIRE DE VOYAGEURS QUI EST DÉSORMAIS UNE RÉALITÉ.

La FGAAC-CFDT rappelle qu'elle n'est pas favorable à l'ouverture à la concurrence car elle ne saura être, comme certains le laissent entendre, la réponse à tous les maux dont souffre le ferroviaire dans notre pays.

La loi promulguée le 27 juin dernier définit les conditions dans lesquelles le secteur du transport ferroviaire de voyageurs sera ouvert à la concurrence. Cette loi définit également un socle social commun qui concernera tous les cheminots. Il sera complété par les dispositions issues de la Convention Collective Nationale de la branche Ferroviaire qui est actuellement en cours de négociations.

Plus que jamais, les conducteurs de train auront besoin d'un grand syndicat professionnel pour défendre leurs intérêts, notamment sur la question centrale du transfert de personnel.

Les origines de la FGAAC-CFDT remontent à février 1848, date à laquelle la Société Nationale des Mécaniciens et Chauffeurs Français est le premier regroupement de travailleurs à déposer des statuts en France. Celle que l'on nomme maintenant la FGAAC-CFDT a beaucoup évolué mais n'a pas vraiment changé et possède toujours le même ADN : la défense et la juste reconnaissance d'un métier spécifique, celui de conducteur de train.

La FGAAC-CFDT incarne un syndicalisme pragmatique qui privilégie la négociation mais n'exclut pas le recours à l'action lorsque celui-ci est nécessaire. Fidèle à ce principe d'actions, la FGAAC-CFDT est parvenue à faire bouger les lignes lors du conflit social historique que nous avons vécu au printemps dernier.

f FGAAC-CFDT Officiel
@FGAAC-CFDT
FGAAC-CFDT Officiel
FGAAC-CFDT Officiel

f FGAAC-CFDT Officiel
@FGAAC-CFDT
FGAAC-CFDT Officiel
FGAAC-CFDT Officiel



Depuis qu'elle existe, la FGAAC-CFDT a obtenu des avancées sociales majeures pour les conducteurs :

En 1952, la FGAAC obtient la création de la Prime Fixe Supplémentaire (PFS) à attribuer pour les absences en cas de maladie ou de blessure hors service. Auparavant, un conducteur malade ne touchait rien.

Lors du conflit social de 1968, la FGAAC obtient la création des bonifications traction qui reconnaissent la pénibilité du métier de conducteur de trains.

Dans le cadre de l'accord salarial de 1975, la FGAAC obtient le complément de PFA qui n'est octroyé qu'aux Agents De Conduite. C'est toujours le cas aujourd'hui.

En 1991, la FGAAC obtient des mesures spécifiques concernant le reclassement des conducteurs inaptes qui sont toujours d'actualité aujourd'hui.

En 1992, lors de la refonte de la grille salariale, la FGAAC obtient la création du grade TB3

En 1994, la FGAAC obtient la création du 2ème niveau de la Qualification TA.

En 1999, lors de la mise en application des 35 H, la FGAAC parvient à imposer la rémunération des RM au taux congés alors que ceux-ci n'étaient pas primés à l'origine.

En octobre 2000, la FGAAC obtient une amélioration sensible de la rémunération en cas de maladie ou blessure hors service des conducteurs.

Lors du GTT de décembre 2004, la FGAAC obtient la PR 19 pour les TB avec une revalorisation de la grille. Désormais un TB commencera position 10 au lieu de 9 et un ajout de la PR 12 à la place de la PR 10 comme position terminale pour les TA.

**PLUS QUE JAMAIS, LES CONDUCTEURS DE TRAINS ONT BESOIN D'UN SYNDICAT PROFESSIONNEL RENFORCÉ
QUI SOIT EN CAPACITÉ DE PRÉSERVER ET D'AMÉLIORER LEUR CONTRAT SOCIAL.**